

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
VIT'ANIME C

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 16 avril 2024 par Mme PEZET Marie-José, présidente de l'association VIT'ANIME C, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le marché aux fleurs, plantes et saveurs sur la partie restante du parking de la Salle Béatrix à CHÂTILLON-SUR-CLUSES (74) dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé (voir plan ci-joint),

Considérant l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme PEZET Marie-José est autorisée à occuper : le parking de la Salle Béatrix, en vue d'y tenir le marché aux fleurs, plantes et saveurs le dimanche 12 mai 2024.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 1 mai 2024. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : la circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits le dimanche 12 mai 2024 sur le parking de la salle Béatrix.

ARTICLE 4 : les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur le parking précité. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : la présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- Messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,
- Madame PEZET Marie-José, présidente de l'association VIT'ANIME C.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 16 avril 2024

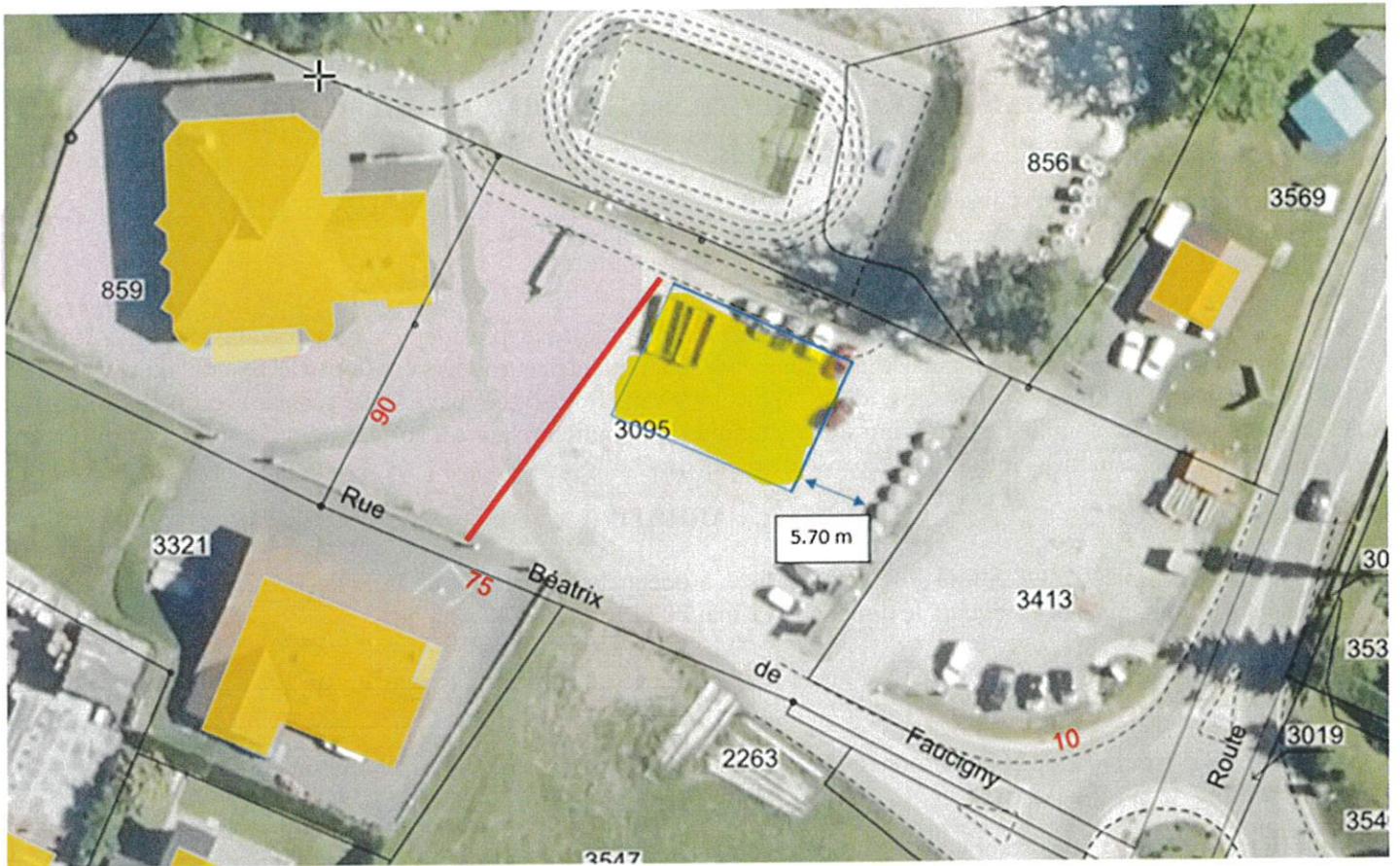
P/o le Maire absent,

Le 2^{ème} adjoint au maire

Olivier BELLÉGO



Plan d'occupation des manifestations sur le parking de la salle Béatrix



Zone autorisée pour les manifestations



Bureaux modulaires